

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 24 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation : 17 juillet 2020

Présents : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Élie BANKHALTER, Guillaume LAURAIN, Ludovic LETESSIER, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Béatrix RIVET, Françoise PEGET, Martine AVELINE, Brigitte BLIN et Tiphaine LOCQUET.

a donné pouvoir : MM. Jean DOUBLET à M. Michel LAHAYE, Marc VILLENEUVE à M. Alain ROCHEFORT.

Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Madame Martine AVELINE

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

60-2020 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (C.G.I.), une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe

délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les commissaires suivants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	GREENLAND	Alexander	06/05/1956	15 rue de Francheville à Bourth	TH TF CFE
2	M.	VIDAL	Daniel	12/11/1949	2 rue Creuse à Bourth	TH TF
3	M.	CHARPENTIER	Vincent	29/03/1971	21 rue de Francheville à Bourth	TH
4	M.	GARDIN	Didier	10/11/1958	11 chemin de la Forêt à Bourth	TH TF
5	M.	COLLAS	Gérard	05/06/1949	11 rue de Chandai à Bourth	TH TF
6	M.	De SELLE de BEAUCHAMP	Guy	20/01/1957	L'Orangerie Château de Courteilles à Chaise Dieu du Theil	TF
7	M.	ROCHEFORT	Alain	11/01/1954	6 chemin de la Forêt à Bourth	TH TF
8	M ^{me}	PRÉEL	Patricia	25/07/1957	6 Avenue de l'Europe à Bourth	TH TF
9	M ^{me}	DUFOUR	Évelyne	08/08/1955	14 résidence de l'Ancien Stade à Bourth	TH TF

10	M.	PRÉVOST	Philippe	18/04/1954	34 route des Supplantures à Bourth	TH TF
11	M.	DUMOUTIER	Jean-Pierre	03/12/1943	12 rue de Francheville à Bourth	TH TF
12	M ^{me}	AVELINE	Martine	01/12/1953	4 bis rue du Cimetière à Bourth	TH
13	M.	DOUBLET	Jean	12/04/1986	2 rue des 4 Cantons à Bourth	TH TF CFE
14	M.	ROUAULT de COLIGNY	Thierry	08/01/1949	1 route de Beaufour à Bourth	TH TF CFE
15	M.	CHARPENTIER	Jean-Pierre	23/12/1943	7 avenue de l'Europe à Bourth	TH TF
16	M ^{me}	LETESSIER	Brigitte	28/05/1957	8 rue du Mineray à Bourth	TH TF
17	M ^{me}	VERDIER	Mélanie	27/09/1992	8 bis rue du Mineray à Bourth	TH TF CFE
18	M.	GOUJU	Marcel	29/01/1970	6 bis route de Rugles à Bourth	TH TF
19	M.	MASSARD	Jean-Claude	16/06/1946	17 rue du Puits Rouge à Bourth	TH TF
20	M ^{me}	HERVAULT	Nadine	23/10/1958	8 route de Verneuil à Bourth	TH TF
21	M.	LAHAYE	Michel	02/08/1950	5 route de Breteuil à Bourth	TH TF CFE
22	M.	LE GOUËSLIER D'ARGENCE	Patrick	16/11/1968	6 chemin du Souchet à Bourth	TH TF CFE
23	M ^{me}	BOURGNOUX	Catherine	18/12/1962	5 chemin de la Forêt à Bourth	TH TF
24	Mme	BLIN	Brigitte	20/08/1957	8 route des Supplantures à Bourth	TH TF

61-2020 BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – SMACL 2017

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

- lors du paiement de la cotisation 2020 de la SMACL, la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton a déduit le titre n°661 bordereau n°33 de l'année 2017 d'un montant de 1 651.75€ - non soldé dans la comptabilité. Ce montant correspond à l'avenant n°16, soit un remboursement sur la cotisation 2017.
- après vérification, la SMACL n'a pas procédé au paiement sur le titre mais a fait une déduction sur la cotisation de l'année 2018. Par conséquent, la commune doit 1 651.75€ à la SMACL qui a suspendu la mise en demeure reçue le 10 juillet,
- la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton en date du 18 juin demande à la collectivité d'émettre un mandat au compte 673 afin d'annuler le titre mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ce compte a déjà fait l'objet d'une décision modificative pour les remboursements liés à la COVID-19. Par conséquent, actuellement il n'y a pas de crédit suffisant pour procéder à cette écriture.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative n°2 au budget primitif de la commune suivante :

- **Chapitre 011, compte 615288 :** _____ - 2 000€,
- **Chapitre 67, compte 673 :** _____ + 2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget primitif communal suivante :

- **Chapitre 011, compte 615288 :** _____ - 2 000€,
- **Chapitre 67, compte 673 :** _____ + 2 000€

62-2020 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40-2020. **M^{me} Martine AVELINE** est conseillère titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale.

La Préfecture de l'Eure nous a demandé un conseiller ou une conseillère suppléante pour cette commission. La réponse devant leur parvenir avant le 17 juillet courant. **M^{me} Géraldine DUMOUTIER** a été désignée conseillère suppléante de la commission de contrôle de la liste électorale.

Où cet exposé, le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de **M^{me} Géraldine DUMOUTIER**, conseillère suppléante à la commission de contrôle de la liste électorale.

63-2020 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU SUPPLÉANT, D'UN DÉLÉGUÉ AGENT ET D'UN DÉLÉGUÉ AGENT SUPPLÉANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°42-202 qui désigne de **M^{me} Nadine HERVAULT**, conseillère municipale qui sera « déléguée élue ».

Monsieur le Maire informe que le « délégué agent » ne peut être un élu. Par conséquent, il propose que **M^{me} Géraldine DUMOUTIER** soit « déléguée élue suppléant », **M^{me} Adélaïde DELMOTTE**, le « délégué agent » titulaire et **M^{me} Hélène DELERIS** le « délégué agent » suppléant au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité :

- **M^{me} Géraldine DUMOUTIER** soit « déléguée élue suppléant »,

- M^{me} Adélaïde DELMOTTE, le « délégué agent titulaire »,
- M^{me} Hélène DELERIS, le « délégué agent suppléant ».

64-2020 LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION

Le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). L'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2019-052 du 21 février 2019 précise les conditions de réalisation des opérations. Ces opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État.

C'est pourquoi, le conseil départemental de l'Eure a décidé de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques. Il la finance à 30% du total TTC dans la limite de 100€ et seulement si elle est réalisée par une entreprise agréée. Ainsi, 70% et plus reste à la charge des particuliers.

Les collectivités territoriales peuvent prendre en charge en tout ou partie de cette destruction. Par conséquent et afin de contribuer à la lutte contre cette espèce invasive, le Maire propose au conseil de prendre en charge la totalité des frais de l'entreprise agréée restant à la charge du particulier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide que la commune prendra en charge, pour la durée du mandat, le solde des factures émises par les entreprises agréées pour la destruction de nid de frelons asiatiques.

INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres présents :

Michel LAHAYE fait un point sur les finances de la collectivité :

Budget primitif 2020 et Compte Administratif 2019 de la commune (voté par précédent conseil) :

Fonctionnement Dépenses : 1 088 000€

Recettes : 1 088 000€

Investissement Dépenses : 302 000€

Recettes : 302 000€

Autres budgets : Val d'Iton, CCAS, Station-Service

Interaction entre les budgets :

Commune vers Val d'Iton :

160 K€

Cautions

Commune vers CCAS :

Allocation

Commune vers Station-service :

Emprunt 150 000€

Financement en fond propre 350 000€

Comment sont montés les budgets :

Budget AN-1 + X % pour les dépenses

Et au niveau des recettes on rajoute les profits de l'année écoulée.

Ressentie à notre arrivée : des difficultés de trésorerie

Les Indicateurs : cf tableau

Trésorerie : cf tableau

Recommandation pour l'année 2020 :

Ne pas dépasser 100 000 € de dépenses

Ne dépenser que pour les urgences

45 000 € ont déjà été dépensés pour l'école dans le cadre d'urgence

Recommandation pour les autres années

Faire budget sur principe BBZ

Faire systématiquement des devis

Planning budgétaire à venir

Géraldine DUMOUTIER nous informe qu'une distribution de masques aura lieu le samedi 1^{er} août à la Mairie et que Mesdames Tiphaine Locquet et Françoise Peget seront présentes pour cette distribution. Elle nous informe qu'elle a récupéré une table de pique-nique et qu'elle sera installée au stade municipal.

Nadine HERVAULT pose la question de savoir où en sont les travaux de la cantine. Réponse de M. le Maire : les travaux sont bien avancés ; un grand nettoyage est prévu.

Alain ROCHFORT nous indique qu'il a eu beaucoup de travail mais qu'il n'a pas de problème particulier dans l'immédiat.

Tour de table :

À l'occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

Tiphaine LOCQUET indique qu'il n'y a plus de mousse à la station de lavage. Réponse de M. le Maire : va faire le nécessaire pour régler le problème.

Françoise PEGET demande à M. le Maire où en est le projet de distributeur de billet. Réponse de M. le Maire : ce projet est très compliqué à mettre en place pour le moment.

Elle précise également que la signalisation du parking municipal est mal indiquée.

Elle demande également s'il y a une infirmière au groupe scolaire de Bourth. Réponse de M. le Maire : non.

Elle demande à M. le Maire comment fonctionne la maison médicale et le rôle de la commune de Bourth. Une discussion s'engage et M. le Maire indique que « l'intercommunalité a les droits sur la maison médicale et que la mairie de Bourth paie l'agent en charge des tâches ménagères à hauteur de 50%. Il indique également que la maison médicale fonctionne sous le régime associatif et que son président est le dentiste. M. le Maire indique également que la gestion de la maison médicale sera reprise par l'intercommunalité en 2021 »

Martine AVELINE demande à M. le Maire pourquoi l'épicerie Bourthoise est fermée le dimanche matin estimant qu'en cette période estivale, cette fermeture est dommageable à l'attractivité du centre bourg de Bourth. Réponse de M. le Maire : il a rendez-vous avec la responsable de l'épicerie et lui en fera part.

Béatrix RIVET indique qu'il y a un nid de chenilles processionnaires chez son voisin absent et comment faire pour le prévenir. Monsieur le Maire indique qu'il se rendra sur place pour se rendre compte du problème et voir comment le régler.

Elle demande à M. le Maire s'il est exact que M. Christian SOLET va être licencié. Réponse de M. le Maire : il est en fin de contrat et ce dernier ne sera pas effectivement reconduit. M. le Maire indique qu'il travaille sur le dossier du personnel, une probable embauche est à l'étude.

Guillaume LAURAIN indique qu'il faudra remettre en état le panneau de la station services route de Verneuil avec la départementale 926.

Un échange s'en suit concernant la station de recharge de véhicule électrique et son emplacement actuel.

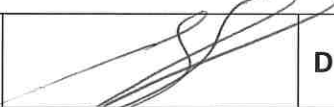



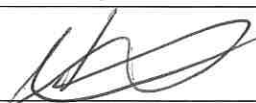




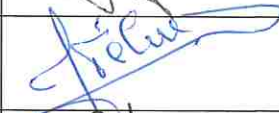



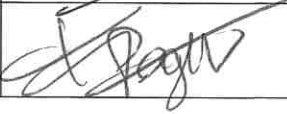
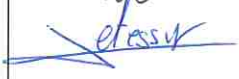
Élie BANKHALTER évoque le projet de la maison citoyenne et de panneau d'affichage numérique – report compte tenu de son coût. Il indique également que l'accès de la route de Breteuil à Bourth est très dangereux compte tenu de la vitesse des automobilistes. Les membres présents échangent sur ce problème et apportent des réflexions pour régler au mieux cette situation.

et, **M^{me} Brigitte BLIN, MM Michel LAHAYE et Ludovic LETESSIER** déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, il y a du public la parole est donné à :

Madame Véronique LECERF signale un dysfonctionnement dans la synchronisation des feux tricolores du carrefour des 4 Cantons. Monsieur le Maire l'informe du remplacement du feu tricolore devant l'horticulteur 1^{ère} semaine d'août. À cette occasion, une vérification de la synchronisation sera demandée et faite. Plusieurs conseillers ou conseillères, riverains du feu tricolore signalent que les usagers accélèrent quand le feu est à l'orange, ainsi beaucoup d'usagers passent à mauvaise escient – risquant de provoquer un accident.

La séance est levée à 20 heures 30.

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHEFORT Alain		BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
LAHAYE Michel pour DOUBLET Jean		RIVET Béatrix	
ROCHEFORT Alain pour VILLENEUVE Marc		PEGET Françoise	
LETESSIER Ludovic			

202-067

